UNSA RATP libres ensemble

Pôle Encadrement

Octobre 2011

SALAIRE ET DEROULEMENT DE CARRIERE: MODE D'EMPLOI

Pas facile de cerner l'ensemble des règles régissant nos salaires et avancements… L'UNSA RATP va essayer de t'y aider.

Des coefficients et des points:

Le salaire statutaire (brut hors primes et sujétions), apparait sous l'appellation salaire mensuel sur ton bulletin de paye. Il résulte du calcul suivant:

Coefficient x valeur du point + 4,8%

⇒ Ton coefficient évolue en fonction de paramètres multiples (avancement, échelons, échelles spéciales), détaillés dans les pages suivantes.

⇒ La valeur du point évolue en fonction des négociations salariales d'entreprise. Depuis le 1er juillet 2011, elle s'élève à 6,09525€.

⇒ La majoration de 4,8% compense l'augmentation des cotisations retraites de 2007.

Calcul du coefficient:

Le coefficient de base minimal au recrutement s'élève à:
- 353,2 pour un agent de maîtrise
- 443,7 pour un cadre

Il évolue ensuite en fonction des points qui te sont attribués chaque année par ta hiérarchie (entre 0 et 60 points), au titre de ton avancement et de ton parcours professionnel.

Au coefficient peut s'ajouter une majoration liée aux contraintes spécifiques de ton métier:

- 10 points pour la majoration appelée « spéciale », généralement attribuée en cas d'horaires et repos décalés.

- 15 points pour la majoration appelée « spéciale +5», généralement attribuée en cas d'horaires de nuit.

Enfin, cet ensemble est complété par une majoration échelon, correspondant à ton ancienneté dans l'entreprise.

Ton coefficient total (celui qui est indiqué sur ton bulletin de salaire) se compose donc de:

(Coefficient de base + majoration collective) x majoration échelon

Les échelons:

Ils représentent une augmentation automatique, liée à l'ancienneté, équivalente à 1,666% tous les 2 ans:

Echelon	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
% majoration	0	1,66	3,33	5	6,66	8,33	10	11,66	13,33	15	16,66	18,33	20

Certains échelons sont neutralisés sur les grilles de salaires:

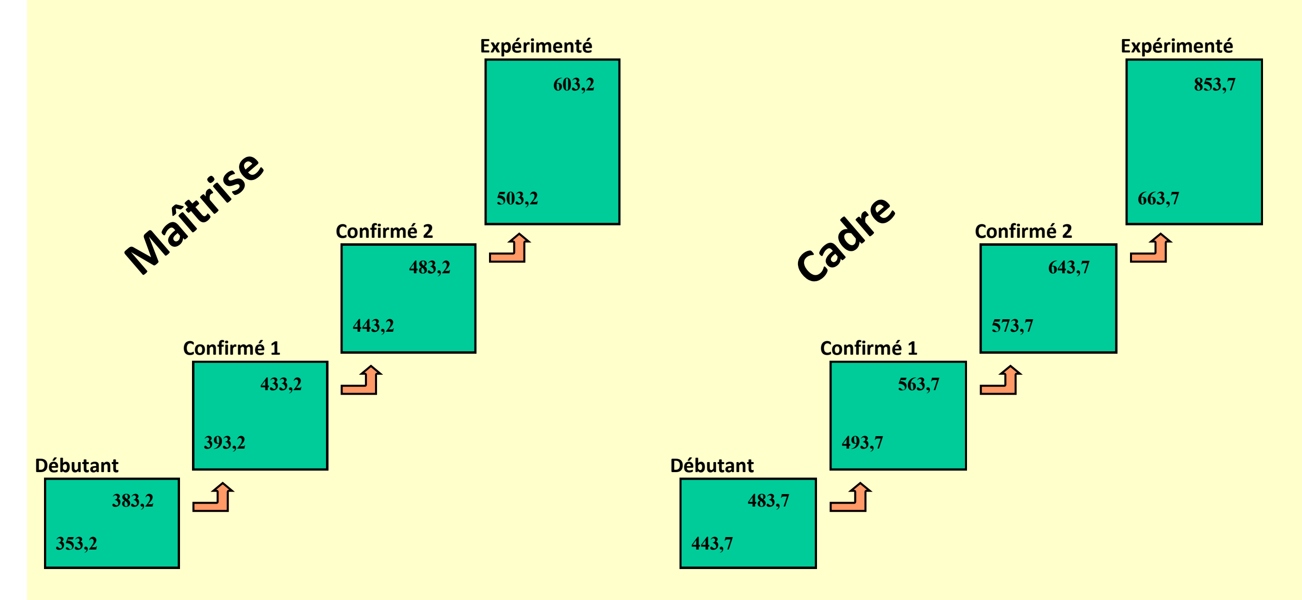
⇒ L'échelon 13 sur la grille maîtrise débutant
⇒ " 12 " " confirmé 1
⇒ Les échelons 11 et 18 " confirmé 2 et expérimenté.
⇒ L'échelon 11 " cadre débutant
⇒ Les échelons 10 et 18 " " confirmé 1, 2 et expérimenté.

Par exemple, un maîtrise confirmé 1 passera, après 2 ans d'échelon 11, directement à l'échelon 13.

Dans le cadre des mesures liées à la réforme des retraites de 2008, deux nouveaux échelons seront prochainement ajoutés:
- à 26 ans d'ancienneté le1/1/2012
- à 28 ans d'ancienneté le1/1/2014.

Les niveaux de montée en compétence

Les grilles sont divisées en niveaux de montée en compétence:



Les limites hautes et basses de chaque niveau sont exprimées en coefficients.

C'est ton coefficient **hors échelon et hors majoration collective** (spéciale) qui détermine ton positionnement dans un niveau de montée en compétence.

Ta situation dans la grille s'exprime par rapport à la limite basse de ton niveau. Par exemple, pour

un maîtrise dont le coefficient **(hors échelon et majoration collective)** est 413,2 : on le classe confirmé 1 + 20. S'il bénéficie de l'échelle spéciale et de l'échelon 14, le coefficient inscrit sur son bulletin de salaire sera 472,6.

Sur les grilles régulièrement éditées par l'UNSA, cela donne:

coefficient servant au positionnement dans la grille

		7	8	9	10	11	13	14	15	16	17	18	19
MC1 20	normale	**413,2**	**420,1**	**427,0**	**433,9**	**440,7**	**454,5**	**461,4**	**468,3**	**475,2**	**482,0**	**489,0**	**495,8**
		2639,45	2683,52	2727,60	2771,68	2815,11	2903,27	2947,34	2991,42	3035,49	3078,93	3123,64	3167,08
	spéciale	**423,2**	**430,3**	**437,3**	**444,4**	**451,4**	**465,5**	**472,6**	**479,6**	**486,7**	**493,7**	**500,8**	**507,8**
		2703,33	2748,68	2793,39	2838,75	2883,46	2973,53	3018,88	3063,60	3108,95	3153,67	3199,02	3243,74

coefficient servant au calcul du salaire

Accès aux catégories maîtrise et cadres

Pour un agent issu de la promotion sociale (concours ou choix) le positionnement dans la nouvelle grille répond aux critères suivants:

⇒ Soit 20 points minimum au dessus de son coefficient d'origine. L'ajout de ces points se fait sur le coefficient de base, hors échelons et majorations.

⇒ Soit au début du niveau débutant si l'opération précédente ne permet pas mieux.

Les attributions de points:

Elles peuvent être de 2 sortes:

⇒ **Points d'avancement:** 0, 20, 25 ou 30 points peuvent t'être attribués chaque année au 1er janvier par ta hiérarchie. Lors de l'entrée dans ta troisième année sans attribution de points d'avancement, ta hiérarchie doit en expliquer les motifs, sur la base d'éléments factuels, et établir un plan de progrès.

⇒ **Points parcours professionnels:**

* **Commissionnement**: 10 points à date anniversaire (1 an d'ancienneté), sauf avis défavorable (motivé par des éléments factuels).

* **Mobilité** (de métier ou géographique) **ou accroissement des compétences** dans un même poste: 10 points à date anniversaire (1 an), sauf avis défavorable (motivé par des éléments factuels).

* **Changement de niveau de montée en compétences**: Lorsqu'une attribution d'avancement t'amène au-delà de la limite haute de ton niveau, tu bénéficie des points correspondant à l'écart avec le niveau supérieur (10 points pour l'accès à confirmé 1 et confirmé 2; 20 points pour l'accès à expérimenté). Si une attribution de points t'amène à la limite haute de ton niveau sans la dépasser, ta hiérarchie peut t'attribuer les points de changement de niveau la même année, ou doit te les attribuer l'année suivante (sauf avis défavorable motivé par des éléments factuels).

Les unités disposent d'une enveloppe de 13 points par an et par agent (avancement et parcours).

* **Accès confirmé 1 à 4 ans:** Le protocole plate forme prévoit l'accès à confirmé 1 au plus tard à 4 ans d'entreprise (date anniversaire). A ce jour l'entreprise refuse d'appliquer ce principe, malgré la victoire de l'UNSA en justice le 1er décembre dernier. L'entreprise a fait appel et la décision du tribunal sera rendue courant janvier. A suivre…

Les commissions de classement:

Elles se tiennent chaque année au niveau du département. A bus, la commission cadre se tient généralement en octobre, et la commission maîtrise en novembre. Il y est discuté des points parcours attribués sur l'année en cours, et des points d'avancement et changement de niveau pour l'année suivante.

Les agents s'estimant lésés à l'avancement ou souhaitant des éclaircissements sur les règles peuvent contacter les commissaires classeurs de leur choix. Ceux de l'UNSA peuvent être appelés au (01 587) 68 199.

A bus, les commissaires sont répartis comme suit (au prorata des résultats aux élections):

Maîtrise: 6 Unsa, 2 Cgt
Cadres: 2 Unsa, 2 Cfdt, 4 Cgc

Nous espérons que ces éclaircissements vous auront étés utiles et les militants UNSA encadrement se tiennent à ta disposition pour toute information complémentaire.



BULLETIN D'ADHESION*

Nom : ______ Prénom : ______ Matricule : ______

Fonction : ______ Attachement : ______ Département : ______

Opérateur ☐ Cadre ☐ Maitrise ☐ MAE ☐

Date de naissance : ______ Date d'entrée à la régie : ______

Adresse : ______

Tel. bureau : ______ Tel. portable : ______ Tel. Fixe : ______

E-mail : ______

Observations : ______

Date : Signature :



☐ Cotisation annuelle : Opérateur / MAE = 51€ Maitrise / Cadre = 57€
☐ Je joins mon paiement par chèque(s) ☐ en espèces ☐ J'opte pour le prélèvement ☐

A remettre à un militant Autonome ou à retourner par courrier intérieur à :
SYNDICAT UNSA TRANSPORTS—20, rue Dagorno - DGNO

